



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

SEP 13 1979

A/34/195
7 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-quatrième session

Point 53 d) de l'ordre du jour provisoire*

LIBERTE DE L'INFORMATION

Note du Secrétaire général

1. Le point intitulé "Liberté de l'information" renvoie au projet de convention sur la liberté de l'information et au projet de déclaration sur la liberté de l'information qui sont respectivement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis ses quatorzième et quinzième sessions.
2. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général, dans laquelle ce dernier rendait compte succinctement de l'examen de la question par différents organes de l'ONU (A/33/240).
3. A la 87ème séance, le 18 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté sur la recommandation de la Commission politique spécial la décision 33/425 dans laquelle elle a décidé, étant donné que le point 77 b) de l'ordre du jour intitulé "Liberté de l'information" n'avait pas été examiné quant au fond à la trente-troisième session et qu'aucune résolution s'y rapportant expressément n'avait été présentée, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session, le point intitulé :

"Liberté de l'information :

a) Projet de déclaration sur la liberté de l'information;

b) Projet de convention sur la liberté de l'information".
4. En vertu des résolutions 1074 C (XXXIX) et 1596 (L) du Conseil économique et social, datées respectivement du 28 juillet 1965 et du 21 mai 1971, le Comité spécial des rapports périodiques est chargé d'étudier et d'évaluer les rapports et autres informations reçus et de soumettre ses observations, conclusions et recommandations à la Commission des droits de l'homme.

* A/34/150.

5. Par sa résolution 15 (XXXV) du 14 mars 1979, la Commission des droits de l'homme a décidé de renvoyer à sa trente-troisième session, en 1980, l'examen des rapports périodiques sur la liberté de l'information.

6. A sa vingtième session, en 1978, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture était saisie, entre autres, du rapport intérimaire établi par la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication (20 C/94). Ce document est composé de deux parties distinctes : la première partie contient un compte rendu des débats de la Commission et la deuxième partie, un exposé sommaire des problèmes qui ont été soulevés ou qui risquent d'être soulevés au cours de ses travaux. La Commission espère recevoir des commentaires, observations et suggestions concernant le contenu du rapport, ce qui faciliterait l'élaboration du rapport final.

7. A la même session, la Conférence générale était aussi saisie d'un projet de déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale et à la lutte contre la propagande belliciste, le racisme et l'apartheid (20 C/20/Rev.). Ce texte, qui constituait une version de compromis proposée par le Directeur général a été adopté par consensus par la Conférence. Les articles du projet de déclaration portent, entre autres, sur les questions ci-après : libre circulation et diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information; exercice de la liberté d'opinion; accès du public à l'information; protection assurée des journalistes; rôle des organes d'information pour contribuer efficacement à la promotion des droits de l'homme; contribution des organes d'information au renforcement de la compréhension internationale; diffusion de l'information afin de contribuer à réduire les tensions internationales; rôle joué par les organes d'information dans l'éducation des jeunes; réflexion de tous les points de vue; inégalités touchant la circulation de l'information à destination et en provenance des pays en développement; plus large diffusion des objectifs et principes universellement acceptés; importance de la Déclaration pour les déontologies pertinentes.
